

Séance ordinaire du Conseil communal du 08.06.2026

Présidence : Christophe Blanc

Procès-verbal 35/2026

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 8 juin 2026
2. Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026
3. Lettres et pétitions adressées au Conseil communal
4. Démissions/élections au Conseil communal et/ou dans les commissions
5. Préavis n° 07/2026 : Concours et réalisation d'une installation artistique sur le site de Champs d'Aullie - Demande de crédit de CHF 115'000.- TTC
6. Préavis n° 08/2026 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (RCPA) et Règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation pour le patrimoine arboré et la biodiversité
7. Préavis n° 09/2026 : Secteur à bâtir du quartier des Echelettes - Réalisation des travaux collectifs - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 152'000.- TTC
8. Réponse à la motion Fabio Cappelletti « Pour une limitation des déficits budgétaires » - Préavis n° 10/2026 et 11/2026
9. Réponse au postulat « Limitation à 30 km/h : accélérons le processus pour une bonne santé des Montain-es »
10. Réponse de la Municipalité au postulat « Le Mont est-il bikeable ? »
11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Reprendrez-vous du sucre et de l'essence ? »
12. Commission consultative d'urbanisme (CCU) – Rapport d'activités 2025-2026
13. Rapport quinquennal de la représentation législative de la commune auprès de l'EFAJE
14. Communication de la Municipalité
15. Communication du Président et du Bureau
16. Propositions individuelles et divers

Le Président, **Christophe Blanc**, ouvre la séance à 20h00 à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les membres du Conseil communal, l'huissière, la secrétaire, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

Sont présents : 56 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mmes Antoinette Emery, Viviane Prats Alvarez, Frédérique Beauvois, et MM. Antoine Chamot, Gaëtan Gummy, Nicolas Mojon

Absents : MM. Christian Albrecht et Rafael Fernandez

Vacant : 1 siège, jusqu'au 30.06.2026

Le quorum est atteint.

Le Président invoque la protection divine sur les débats du Conseil.

1. Approbation de l'ordre du jour du 8 juin 2026

Modifications

- **Retrait du point 11. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Quels sont les projets de la Municipalité pour une liaison rapide et efficiente en transports publics entre le terminus du M3 à la Blécherette et le Mont Centre ? ».**

Sur demande de la Municipalité, cette réponse suivra lors de la séance du 22.06.2026. La Municipalité a essayé à plusieurs reprises, sans succès, de contacter l'interpellant pour avoir des précisions sur les données financières qu'il a récoltées afin de pouvoir répondre en fonction, avec plus de précision.

- **Ajout du point 13. Rapport quinquennal de la représentation législative de la commune auprès de l'EFAJE (Association pour l'Entraide Familiale et l'Accueil de Jour des Enfants du Gros-de-Vaud et Environs)**
- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

La numérotation est décalée en fonction.

2. Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026

Modifications

Point 2. M. Jean-Marie Urfer, municipal Education, culture et proximité, demande la reformulation des corrections demandées par M. Olivier Descloux et lui-même concernant le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mars 2026 :

Point 10. Intervention de M. Jean-Marie Urfer, municipal Education, culture et proximité

- ... que tout comme le FC Le Mont, il trouve la situation peu heureuse et non qu'il n'est pas très heureux de cette situation.

Point 5. Intervention de M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions

- La Commune a reçu un dédommagement de CHF 100'000.- et non CHF 364'558.50.

Point 2. Mme Ariane Annen Devaud précise que son nom ne comporte pas de trait d'union.

Page 8. M. Olivier Descloux, municipal, revient sur la transcription de sa réponse donnée à Mme Kate Muddiman-Frey concernant les barrières à la Valleyre, et souhaite que cela modifié comme suit pour une meilleure compréhension :

- **M. Olivier Descloux**, municipal, répond qu'actuellement les autorités communales sont en contact avec les divisions de la direction générale de l'environnement du Canton, notamment l'inspection des forêts et le garde-faune. Le dossier progresse, mais une coordination est encore nécessaire.
- **Le procès-verbal du 18 mai 2026 tel que corrigé est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.**

3. Lettres et pétitions adressées au Conseil communal

Le bureau du conseil a reçu une demande d'un administré d'amener à la connaissance du Conseil sa situation avec le point de collecte des déchets du Grand-Mont. Le courrier est annexé au futur procès-verbal, sur le site internet communal. Selon les recommandations du Canton, les coordonnées personnelles ont été caviardées. Il appartient au Conseil de se déterminer s'il désire aller dans le sens de la demande pour qu'une motion soit étudiée pour la mise en place d'un système de surveillance sur le lieu de la déchetterie au Grand-Mont (caméras ou autres).

Mme Véronique Zwald se demande comment il a pu être accusé puisque d'autres personnes ont probablement jeté des déchets par-dessus les siens. Une motion ne semble pas être la bonne réponse car c'est plutôt l'accusation qui pose un problème.

Le Président rappelle que le Conseil communal ne peut pas se prononcer à ce sujet. Il ne peut pas se substituer à l'Exécutif pour une décision communale.

M. Barry Lopez informe qu'il a également reçu le même courrier et qu'il déposera certainement quelque chose à ce sujet au Conseil communal.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Education, culture et proximité, rappelle que, selon le règlement des déchets, il est de la responsabilité communale de dénoncer les cas. De manière générale, par principe, la personne dénoncée peut faire opposition à son ordonnance pénale pour être entendue ensuite par la commission de police qui finalement, selon les arguments soumis, pourra annuler ou non une dénonciation.

M. Fabio Cappelletti informe qu'il a été contacté par une voisine ayant fait une pétition pour la même problématique et demande si cette augmentation de cas est due à des changements de pratique.

M. Jean-Marie Urfer explique qu'il y a peut-être plus de contrôles ces derniers temps car ils font suite à des interpellations de la population concernant certains quartiers où les déchets sont déposés en vrac dans la rue. A noter que ces dénonciations ne font pas toujours l'objet d'ordonnances pénales. Selon le type de dénonciation, un simple avertissement peut suffire. Concernant le changement de pratique, les contrôles semblent assez stables ces deux dernières années. Il faut également savoir que si du matériel non recyclable se retrouve dans le recyclé, la Commune sera financièrement pénalisée.

M. Marc Maillard relève qu'il existe un règlement de police, et un règlement pour la vidéosurveillance qui n'est pas encore finalisé, est-ce exact ?

M. Jean-Marie Urfer précise que le règlement de vidéosurveillance est finalisé mais que le concept choisi ne l'est pas encore et qu'il devra ensuite être annoncé à la préfecture.

4. Démissions/élections au Conseil communal et/ou dans les commissions

Rien à signaler

5. Préavis n° 07/2026 : Concours et réalisation d'une installation artistique sur le site de Champs d'Aullie - Demande de crédit de CHF 115'000.- TTC

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Mme Brigitte Besson donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l'unanimité de ses membres présents d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Jean-Pascal Blanc donne lecture de la conclusion du rapport de la **COFIN** – qui recommande au Conseil communal à l'unanimité de ses membres d'accepter les conclusions de ce préavis.

- **Le préavis n° 07/2026** Concours et réalisation d'une installation artistique sur le site de Champs d'Aullie - Demande de crédit de CHF 115'000.- TTC **est accepté à une très large majorité.**

Acceptent : 52 Refusent : - Abstentions : 3

6. Préavis n° 08/2026 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (RCPPA) et Règlement sur l'utilisation du fonds communal de compensation pour le patrimoine arboré et la biodiversité

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, apporte quelques compléments par le biais d'une présentation,¹ et profite d'amener des précisions concernant le rapport de la commission ad hoc, page 6. Il n'existe effectivement pas de partenariat avec le parc naturel du Jorat à court terme prévu pour planter des arbres ailleurs dans la commune. Cependant, il y a une placette minéralisée avec une fontaine sèche se trouvant juste après le giratoire de Coppoz qui sera complètement revue et végétalisée, ainsi elle perdra son statut d'îlot de chaleur pour devenir une oasis de fraîcheur, et ceci grâce au parc naturel du Jorat qui finance une part importante de ce projet. Concernant les inventaires, il faut comprendre que l'on parle d'inventaire des arbres d'importance cantonale et des arbres se trouvant sur les parcelles communales.

M. Stéphane Simon donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui propose au Conseil communal, à l'unanimité :

- d'approuver le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (RCPPA) - sous réserve de l'adoption des quatre amendements proposés ;
- d'approuver le Règlement communal sur l'utilisation du fonds communal de compensation pour le patrimoine arboré et la biodiversité.

M. Martin Müller donne lecture de la conclusion du rapport de la **COFIN** – qui recommande au Conseil communal à l'unanimité de ses membres :

- d'adopter le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré ;
- d'adopter le Règlement sur l'utilisation du fonds communal « Patrimoine arboré et Biodiversité ».

M. Richard Nicole relève que si le Canton doit finalement approuver chaque ligne de ce règlement, pourquoi ne pas lui demander de le rédiger. Attention de ne pas rendre ce règlement communal plus strict que celui du droit supérieur.

Mme Roxane Berger relève que le patrimoine arboré doit être protégé mais ce règlement tel que proposé aujourd'hui n'est pas la bonne réponse pour les particuliers. La suite de son intervention est annexée au procès-verbal.

M. Olivier Descloux, municipal, répond que l'entretien courant d'un jardin (arbres et végétaux) est toujours possible et peut toujours être pratiqué. Les demandes d'autorisations vont concerner les élagages importants par ex. car ils demandent de respecter certains détails techniques. La Loi cantonale fixe le périmètre mais la

¹ Présentation annexée au procès-verbal, sur le site internet communal

mise en application est fixée par le règlement. Si ce dernier n'est pas approuvé aujourd'hui, ces règles continueront d'être appliquées car c'est le droit supérieur qui l'impose. A noter qu'actuellement, une personne travaillant à l'Administration passe son temps à traiter ces demandes.

M. Olivier Maggioni informe que le travail des juristes du Canton sera de vérifier que le règlement communal est compatible avec le droit supérieur, mais il rappelle qu'ils ont toute la latitude qu'offre la Constitution fédérale.

Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (RCPA)

Amendement proposé par la commission ad hoc : Article 8 - Modification de l'alinéa 3 – REFUSÉ

- Al. 3 Lorsque la situation le requiert, la Municipalité peut exiger un rapport d'expertise *établi ou visé par un arboriste, travaillant pour une entreprise indépendante de tout conflit d'intérêt avec le maître d'œuvre.*

M. Olivier Descloux, municipal, explique que cet ajout apportera de la confusion. Qu'est-ce qu'une expertise, qui peut faire une expertise, il existe de la jurisprudence à ce sujet au sein des tribunaux. Le requérant qui demande une dérogation pour abattre un arbre paie l'expertise, le lien se fait donc entre lui et l'expert.

M. Marc Maillard demande si c'est au propriétaire de payer une expertise exigée par la Municipalité ?

M. Olivier Descloux, municipal, confirme ceci car c'est au requérant de faire la démonstration que son arbre est malade ou qu'il pose un problème pour une future construction par exemple.

Acceptent : 15 Refusent : 30 Abstentions : 10

Amendement proposé par la commission ad hoc : Article 8 - Ajout d'un alinéa 8 - REFUSÉ

- Al. 8 Les requêtes sont mises à l'enquête publique durant 30 jours par le biais du pilier public et du site internet communal. Un rapport d'expertise est mis à disposition sur le pilier public en ligne si la commune l'a exigé. Le cas des procédures d'abattages urgents au sens de l'article 9 concernant les arbres dangereux ou les dommages naturels est réservé.

M. Olivier Descloux, municipal, relève que cet alinéa n'apporte aucun avantage. Concernant les procédures, les mises à l'enquête publiques ne peuvent en aucun cas être cachées ou discrètes. Il faut garder une certaine souplesse dans leur traitement.

Acceptent : 11 Refusent : 29 Abstentions : 15

Art. 10 Plantation compensatoire

M. Marc Maillard demande si un petit arbre aura la même valeur économique et paysagère qu'un grand arbre malade qu'il faudrait abattre ?

M. Olivier Descloux, municipal, précise que la compensation est *a minima* d'un pour un. Il faut prendre en compte les aspects quantitatif et qualitatif pour atteindre une valeur économique et paysagère équivalente.

M. Marc Maillard, se référant à l'art. 9 al. 5 *En cas d'événements naturels, le patrimoine arboré abattu est en principe compensé...*, imagine que l'article 10 pourrait également se rapporter à l'alinéa 5 de l'art. 9. Il ne s'agit pas de compenser uniquement dans les cas de constructions.

M. Olivier Descloux, municipal, précise, pour l'art. 9, qu'il s'agit de compenser *en principe* le patrimoine arboré. En cas de tempête par ex., on ne demandera pas à un propriétaire de compenser un arbre qui a été arraché contre son gré.

Amendement proposé par la commission ad hoc : Article 15 : suppression de deux alinéas - ACCEPTÉ

- Suppression des alinéas 4 et 6

M. Olivier Descloux, municipal, informe que ces alinéas peuvent être supprimés, mais cet article s'appliquera tout de même car le cadre cantonal l'exige.

M. Fernand Henny, membre de la commission ad hoc, explique que ces alinéas sont tirés d'une fiche de bonnes pratiques qui a simplement été copiée/collée dans la loi. Les particuliers ne seront pas particulièrement impactés par ceux-ci. Cependant, un agriculteur qui possède une haie de plus de 50 mètres devra faire venir une entreprise forestière qui se déplacera avec un tracteur pesant plusieurs tonnes, qui abîmera le terrain en le tassant, pour entretenir un tiers de sa haie. L'année suivante, il devra les faire revenir pour entretenir un nouveau tiers, et les faire revenir l'année suivante pour le tiers restant. Cela lui coûtera donc trois déplacements/trois entretiens/trois tassements de terrain/trois chantiers, tout cela pour une bonne pratique.

Acceptent : 41 Refusent : - Abstentions : 13

Amendement proposé par la commission ad hoc : Article 17 - Ajout d'un nouvel alinéa 1 - ACCEPTÉ

- Al. 1 La libre exploitation des fruits et des bois issus des vergers hautes tiges en zone agricole est garantie. L'abattage ou l'élagage ne nécessite ni compensation, ni annonce supplémentaire auprès de la commune.

Le nouvel alinéa 1 décale les alinéas suivants d'un numéro.

M. Olivier Descloux, municipal, précise que cette demande n'est pas compatible avec la loi cantonale, art. 3, al. 10. De plus, le Règlement d'application a une annexe 3 stipulant ce que l'on a le droit de faire ou pas.

Mme Yolanda Müller Chabloz confirme que le Canton refusera probablement cette demande. De plus, cela ne fera que repousser la mise en œuvre de l'initiative de plusieurs mois. Elle recommande au Conseil de ne pas approuver cet amendement.

M. Fernand Henny répond que cet ajout répond à une nécessité agricole. Il s'agit de garantir aux agriculteurs la possibilité de travailler décemment et de pouvoir choisir ce qu'ils ont envie de mettre sur leurs terrains, pour avoir des productions alignées aux demandes du marché. Peut-être que cela n'est pas acceptable au niveau cantonal mais peut-être que c'est la loi cantonale qui n'est pas acceptable pour l'agriculture. Il encourage les députés au Grand Conseil à relayer ce message. Soit cet alinéa est accepté, soit il encourage le Conseil à refuser ce règlement.

Mme Ariane Annen Devaud suggère que cela soit discuté lors de l'assemblée des communes vaudoises qui se tiendra prochainement. Si plusieurs communes relaient que certains points des règlements d'application ne conviennent pas, cela fera peut-être bouger le Canton.

Mme Kate Muddiman-Frey rappelle que l'initiative « Des arbres pour la commune » signée et votée par la population montaine ne parle pas de zone agricole. Il n'y aura donc pas de conflit avec l'initiative dans le cas où ce point ne serait pas accepté.

M. Olivier Descloux, municipal, précise que ce qui est demandé aujourd'hui dans l'initiative n'est pas appliqué. Actuellement, pour des impératifs de constructions, c'est le cadre légal cantonal qui s'applique : compensation *a minima* d'un pour un. Pour la zone agricole, rien ne va changer puisqu'il faut appliquer le cadre cantonal, ce qui est déjà le cas. En revanche, ce règlement apporte de vraies solutions pour toute la zone à bâtir où il existe des solutions de compensation.

M. Marc Maillard imagine que si cet amendement est accepté cela permettra de rappeler au Canton qu'il y a un réel problème concernant ce point et qu'il faudrait également penser aux agriculteurs.

M. Fabio Cappelletti avance que dans le pire des cas, le Canton refusera cette modification, et qu'à la rentrée de septembre le Conseil votera seulement pour l'annulation de cet alinéa. Le message passera ainsi auprès du Canton.

Mme Anne-Sophie Hamoir demande si la Municipalité a remonté cette problématique à l'UCV.

M. Olivier Maggioni se demande si c'est le bon endroit pour faire de la politique cantonale. Il semble que les agriculteurs sont passablement représentés au Parlement vaudois. Il doute que cette demande de modification, à part faire perdre quelques mois à la Commune, ait une quelconque incidence sur des décisions cantonales.

M. Olivier Descloux, municipal, informe qu'il s'est entretenu avec le Conseiller d'Etat en charge du dossier - qui reconnaît des difficultés de mise en œuvre de cette loi. Il est vrai aussi qu'il existe des injonctions contraires à la politique agricole fédérale qui ne sont pas encore réglées. La Municipalité a travaillé d'arrache-pied pour présenter ce règlement durant cette législature et trouver ainsi une solution pour mettre en œuvre l'initiative « Des arbres pour la commune ».

M. Fernand Henny demande ce qu'il se passera si le règlement RCCPA est refusé et que le règlement sur l'utilisation du fonds communal « Patrimoine arboré et Biodiversité » est accepté ?

M. Olivier Descloux, municipal, informe qu'il faut d'abord approuver le règlement sur la protection du patrimoine arboré. Si cela n'est pas le cas, il ne sera pas nécessaire de traiter le règlement sur le fonds.

Acceptent : 32 Refusent : 7 Abstentions : 16

-
- **Le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (RCCPA) est accepté tel qu'amendé à une très large majorité.**

Acceptent : 51 Refusent : 3 Abstentions : 1

Règlement sur l'utilisation du fonds communal « Patrimoine arboré et Biodiversité »

M. Jean-Pierre Moser intervient pour expliciter son malaise vis-à-vis de ce règlement sur l'utilisation du fonds communal « Patrimoine arboré et Biodiversité ».²

Amendement proposé par M. Jean-Pierre Moser : Article 4, ajout à l'alinéa 2 – ACCEPTÉ

- Ajout, à la fin du texte, de la mention « **et en informe le Conseil communal.** »

M. Marc Maillard trouve que la remarque de M. Moser est fondée. Peut-être faudrait-il mettre en place un organe au sein de la Municipalité qui déciderait à qui donner des subventions et qui pourrait statuer sur la validité des demandes reçues.

M. Olivier Descloux, municipal, rappelle qu'au sein de l'Administration des professionnels mettent en place une stratégie échelonnée sur des années – qui devrait être présentée au Conseil communal d'ici la fin de cette année. Les montants prélevés seront présentés dans le budget. Les organes de contrôle existent déjà: Commission des finances et Commission de gestion.

Acceptent : 40 Refusent : 9 Abstentions : 5

Amendement proposé par M. Jean-Pierre Moser : Article 4, ajout alinéa 3 – ACCEPTÉ

- Al. 3: « La Municipalité rend compte annuellement au Conseil communal, de façon détaillée et notamment au travers du rapport de gestion, de l'utilisation du fonds en mettant en perspective les différentes affectations aux différentes mesures telles que définies à l'article 3. »

M. Olivier Descloux, municipal, précise que la Municipalité ne peut pas piocher comme elle veut dans ce fonds. Les éléments détaillés sont portés au budget communal que le Conseil communal vote.

M. Olivier Maggioni comprend que ce Conseil souhaite obtenir le détail de quelque chose qui existe et sera de tout manière produit. Dès lors, il ne s'agira pas de donner du travail supplémentaire. Il sera simple de donner ces informations, s'agissant d'un nouveau fonds.

Mme Anne-Sophie Hamoir se demande si cet amendement ne devrait pas plutôt figurer à l'article 5 *Information*, et imagine que d'avoir un retour aussi détaillé amènera une charge administrative supplémentaire.

² Intervention annexée au procès-verbal

M. Jean-Pierre Moser relève que l'article 5 parle de donner une information au Conseil au travers des comptes. Il ne s'agit pas d'une problématique comptable mais d'une problématique de gestion.

Acceptent : 35 Refusent : 12 Abstentions : 8

-
- **Le Règlement sur l'utilisation du fonds communal « Patrimoine arboré et Biodiversité » tel qu'amendé est accepté à une très large majorité.**

Acceptent : 51 Refusent : 1 Abstentions : 3

7. Préavis n° 09/2026 : Secteur à bâtir du quartier des Echelettes - Réalisation des travaux collectifs - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 152'000.- TTC

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Mme Catherine Roulet donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté, cela même s'il reste des inconnues.

M. Gérard Tissot donne lecture de la conclusion du rapport de la **COFIN** – qui recommande au Conseil communal à l'unanimité des membres présents d'accepter les conclusions de ce préavis.

Mme Yolanda Müller Chabloz, dans le cadre du fonctionnement du SAF (Syndicat d'améliorations foncières) et en dehors des propriétaires qui cotisent depuis de longues années pour la réalisation de ces travaux collectifs, demande si la Commune n'a pas déjà aussi cotisé pour ces derniers ?

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, répond que la Commune ne fait pas de versements anticipés pour les travaux collectifs.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, explique que les versements anticipés ont servi à financer les études des plans de quartier par exemple.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, rappelle que, en fin d'année, le SAF demande à la Commune le versement de certains montants. A cet effet, CHF 200'000.- maximum sont inscrits au budget communal.

M. Alfred Belet, président du SAF, précise qu'il s'agit ce soir de voter pour le financement des travaux collectifs, ce qui n'a rien à voir avec les travaux de géométrie que la Commune s'est engagée à prendre en charge au moment de la création du SAF. On parle souvent des contraintes du SAF mais on oublie aussi qu'il y a des bénéfices : le 1^{er} novembre 2019, avec l'entrée en force des terrains du Syndicat, la Commune a obtenu non pas deux mais trois terrains à bâtir : Champs d'Aullie (6129 m²), Les Echelettes (3200 m²), et La Croix – Pôle de développement - en copropriété avec une part de 70% sur les 5865 m².

- **Le préavis n° 09/2026 Secteur à bâtir du quartier des Echelettes - Réalisation des travaux collectifs - Demande de crédit d'ouvrage de CHF 152'000.- TTC est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

8. Réponse à la motion Fabio Cappelletti « Pour une limitation des déficits budgétaires » - Préavis n° 10/2026 et 11/2026

Les préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal. La Municipalité présente un préavis selon la motion et un contre-projet. L'examen de chacun des objets se fera l'un après l'autre. Dans le cas où le préavis et le contre-projet seraient acceptés, ces derniers seront mis en opposition par un nouveau vote.

- a. Préavis n° 10/2026 : Projet de décision conforme à la motion**

Mme Kate Muddiman-Frey donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l’unanimité des membres présents de refuser le préavis n° 10/2026.

M. Marc Maillard donne lecture de la conclusion du rapport de la **COFIN** – qui recommande au Conseil communal de refuser les conclusions du préavis n° 10/2026 et de ne pas modifier l’article 85 du règlement du Conseil communal.

M. Fabio Cappelletti estime que les deux projets ont leurs avantages et sont complémentaires. Il votera oui pour les deux, et cas échéant, au moment de la question subsidiaire, il soutiendra le contre-projet de la Municipalité qui a l’intérêt d’être plus difficile à contourner et qui portera sur des comptes plus faciles à comprendre.

Amendement de la COFIN – Art. 85, al. 3ter (nouveau) - ACCEPTÉ

- **Supprimer « si des circonstances extraordinaires le justifient » à la fin de cet article.**

En effet, de l’avis de la COFIN, si 3/4 du Conseil trouve qu’il serait judicieux de déroger à une règle, l’on peut dès lors considérer que nous sommes en effet en situation extraordinaire. L’article 85, al. 3ter (nouveau) devient donc « *Le Conseil peut, à une majorité d’au moins trois quarts des conseillers, déroger à l’alinéa 3bis* ».

Acceptent : 30 Refusent : 8 Abstentions : 17

- **Le projet de décision – préavis n° 10/2026 – tel qu’amendé est refusé à une très large majorité.**

Acceptent : 5 Refusent : 41 Abstentions : 9

b. Préavis n° 11/2026 : Contre-projet - Solution alternative fondée sur le degré de couverture des charges

Mme Kate Muddiman-Frey donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l’unanimité des membres présents d’adopter le préavis n° 11/2026.

M. Marc Maillard donne lecture de la conclusion du rapport de la **COFIN** – qui recommande au Conseil communal à l’unanimité d’accepter les conclusions du préavis n° 11/2026 et d’adopter le contre-projet municipal fondé sur le mécanisme de contrôle financier reposant sur le degré de couverture des charges.

Amendement de la COFIN – Art. 85, al. 3ter (nouveau) - ACCEPTÉ

Pour les mêmes raisons que celles données pour le préavis n° 10/2026, la COFIN propose par voie d’amendement de simplifier le nouvel article 85 al. 3ter (nouveau) en proposant la rédaction suivante :

- **« Le Conseil communal peut, à la majorité des trois quarts des membres présents, accorder une dérogation temporaire à cette obligation. »**

Acceptent : 30 Refusent : 8 Abstentions : 17

- **Le contre-projet - préavis n° 11/2026 – tel qu’amendé est accepté à une large majorité.**

Acceptent : 45 Refusent : 4 Abstentions : 5

9. Réponse au postulat « Limitation à 30 km/h : accélérons le processus pour une bonne santé des Montain-es »

La réponse de la Municipalité et le rapport de la commission ad hoc se trouvent sur le site internet communal.

M. Alexandre Cevey donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l’unanimité des membres présents moins une abstention de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat.

Mme Catherine Roulet remercie la Municipalité pour sa réponse au postulat déposé il y a cinq ans. Depuis, il faut reconnaître que du travail a été effectué dans quelques quartiers concernant notamment les nuisances nocturnes. Malheureusement, il est regrettable de ne pas pouvoir en faire autant pour les riverains habitant le long de la route de la Blécherette car selon certains critères d’autorisation, il n’y a pas assez d’habitants. Espérons également qu’à l’occasion du futur Mont-Centre qui deviendra une zone dite « conviviale », le 30 km/h deviendra une bonne raison pour vivre cette convivialité. Elle espère également que les habitants de la route du Jorat recevront une réponse positive à leur pétition demandant d’avoir une zone 30 le long de leur route, avant cinq ans. Selon les évolutions, les postulants reviendront sur ce sujet.

Mme Véronique Zwald regrette qu’il n’y ait pas plus d’informations concernant l’affirmation se trouvant en page 3 de la réponse de Municipalité : *S’agissant de la sécurité routière, les données disponibles indiquent que le nombre d’accidents sur le réseau communal demeure faible*. Quelle période a été considérée sur la carte qui les répertorie (annexe 2) ?

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructure et mobilité, ne peut pas donner d’informations à ce sujet – voir éventuellement la réponse à une interpellation concernant la sécurité faite il y a quelques semaines, des éléments de réponse devant s’y trouver.

M. Jean-Marie Urfer, municipal, informe que la carte des accidents remonte jusqu’à 2011.

- **La réponse de la Municipalité au postulat « Limitation à 30 km/h : accélérons le processus pour une bonne santé des Montain-es » est acceptée à une très large majorité.** Le postulat est classé.

Acceptent : 50 Refusent : - Abstentions : 4

10. Réponse de la Municipalité au postulat « Le Mont est-il bikeable ? »

La réponse de la Municipalité et le rapport de la commission ad hoc se trouvent sur le site internet communal.

M. Régis Lagniaz donne lecture de la conclusion du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal, à l’unanimité, de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat.

- **La réponse de la Municipalité au postulat « Le Mont est-il bikeable ? » est acceptée à une très large majorité.** Le postulat est classé.

Acceptent : 52 Refusent : - Abstentions : 3

11. Réponse de la Municipalité à l’interpellation « Reprendrez-vous du sucre et de l’essence ? »

La réponse de la Municipalité se trouve sur le site internet communal.

Mme Véronique Zwald remercie la Municipalité pour sa réponse et l’accepte.

12. Commission consultative d’urbanisme (CCU) – Rapport d’activités 2025-2026

Le rapport se trouve sur le site internet communal.

M. Rolf Schneider, président pour l'année 2025-2026, relève quelques points forts se trouvant dans le rapport.

M. Marc Maillard rappelle qu'à la rentrée de septembre, il reviendra au nouveau Conseil communal de reconduire ou non cette commission. De fait, il interpelle la CCU actuelle pour connaître la raison pour laquelle la commission devrait être reconduite ?

M. Richard Nicole, membre et ancien président de la CCU, ne peut que recommander de la reconduire. Elle a acquis de bonnes compétences et peut apporter une assez bonne expertise. Elle a une vision d'ensemble de ce qu'il se passe dans la commune. Sa tâche, en tant que commission politique et non technique est d'imaginer le Mont dans 10, 20, 50 ans. Elle permet de plus aux membres des différentes factions politiques de faire remonter auprès de la CCU leurs *desiderata* et points de vue. Enfin, il rappelle qu'il vaut mieux consulter la CCU – qui pourrait être au courant de certains projets ou de leurs avancées, plutôt que de déposer des interventions pour finalement obtenir des informations que la commission connaît déjà.

Mme Véronique Zwald, membre et ancienne présidente de la CCU, estime qu'avec l'arrivée du Mont-Centre, il sera important de la garder. Cette commission travaille étroitement avec la Municipalité et a développé un certain savoir-faire, en invitant des externes, en visitant des chantiers et de grands projets d'urbanisme.

M. Olivier Martin, membre et ancien président de la CCU, rappelle que le projet Praz-Prévôt (Mont-Centre) a été approuvé avec 52 voix sur 65. Ce qui veut dire que la commission avait fait son travail en amont auprès des groupes politiques respectifs.

Mme Ariane Annen Devaud est moins optimiste. Elle a aussi été présidente de la CCU, dans les débuts de sa mise en place, et a trouvé qu'il avait fallu beaucoup de séances pour que cela prenne, que cela soit fluide et constructif. Combien de remontées ont-elles réellement été effectuées auprès de chaque groupe. Les séances de groupe sont souvent très denses. Il y a effectivement toujours un avis de la CCU mais elle trouve qu'ils ont peu de temps pour établir un véritable lien avec la commission.

13. Rapport quinquennal de la représentation législative de la commune auprès de l'EFAJE

Le rapport se trouve sur le site internet communal.

Mme Chimène Maraviglia informe qu'avec son collègue, M. Rolf Schneider, ils ont eu la responsabilité de représenter le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne au sein de l'Assemblée générale de l'EFAJE (Entraide Familiale et Accueil de Jour des Enfants) durant la législature 2021-2026, aux côtés des représentants de la Municipalité, M. Philippe Somsy dans un premier temps, M. Jean-Marie Urfer ensuite, et M. Daniel Besson pour le reste de la législature. Cette représentation leur a permis de suivre l'évolution de cet acteur important de la politique familiale de notre région, chargé notamment de l'accueil préscolaire, parascolaire et familial de jour. Le rapport transmis retrace différentes évolutions au sein de cette structure et présente les principaux éléments qui ont marqué cette législature. Ils ne reprennent donc pas l'intégralité du document mais rappellent simplement les points essentiels.

M. Rolf Schneider revient sur quelques points forts se trouvant dans le rapport.

En conclusion, Mme Chimène Maraviglia et M. Rolf Schneider, représentants législatifs, demandent au Conseil communal :

- de prendre acte du présent rapport relatif à leur activité de représentation au sein de l'EFAJE durant la législature 2021–2026 ;
- de prendre acte des évolutions importantes qu'a connu le réseau durant cette période, tant sur les plans organisationnel, financier qu'humain ;

- et de poursuivre, au cours de la prochaine législature, les réflexions relatives aux besoins futurs du Mont-sur-Lausanne en matière d'accueil de jour, notamment au regard :
 - de la croissance démographique de la commune ;
 - de l'évolution des besoins des familles ;
 - des enjeux de gouvernance ;
 - et des perspectives d'autonomie organisationnelle et stratégique

14. Communication de la Municipalité

Les communications se trouvent sur le site internet communal. Ci-dessous, une rectification.

M. Olivier Descloux, municipal, informe d'une coquille figurant dans les communications de la Municipalité mises en ligne sous la séance CC du 18 mai concernant le projet de renaturation de la Valleyre – Point de situation, se trouvant en page 3, 5^{ème} paragraphe.

- Le décret prévoit que **60%** des coûts de renaturation seront pris en charge par le canton de Vaud... et non 65% comme initialement indiqué.

15. Communication du Président et du Bureau

Les différents courriers relatifs au recours sur la Zone réservée de la Valleyre ont été placés sur l'espace réservé. S'agissant d'une procédure en cours, ces documents ne sont pas publics. Seule l'ordonnance du tribunal sera publique. Comme ce sont les décisions du Conseil communal qui ont été contestées, ce dernier étant partie intimée a accès aux documents. Ceux-ci doivent être considérés et traités comme étant **confidentiels**. La réponse de la Municipalité, au nom du Conseil, se trouve aussi sur l'espace réservé.

Le procès-verbal de la séance d'organisation du bureau du Conseil et des commissions permanentes et thématiques pour la nouvelle législature 2026-2031 est dorénavant disponible dans l'espace réservé du Conseil.

16. Propositions individuelles et divers

M. Olivier Maggioni est surpris, et ce n'est pas la première fois, des votes effectués lors des séances du Conseil qui ne sont parfois pas cohérents avec des préavis et projets approuvés à l'unanimité par les commissions ad hoc et la COFIN. Si les représentants des groupes siégeant dans les commissions ad hoc ou à la COFIN remontent leurs conclusions approuvées à l'unanimité à leurs groupes respectifs, pourquoi lors des séances du Conseil certains défont ou initient des débats ayant déjà eu lieu en commission ? Les cheffes de groupe devraient resserrer les boulons entre les commissaires et leur groupe. Cela permettrait de gagner du temps.

Contre-appel : Olivier Maggioni

Absents : Christian Albrecht, Rafael Fernandez

Le Président lève la séance à **23h34**.

La prochaine séance aura lieu le lundi 22 juin 2026 à 19h00, à la Grande salle du Petit-Mont.

Le Mont-sur-Lausanne, le 11 juin 2026.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Christophe Blanc

Alexandra Magnenat

Annexes :

- Préavis n° 08/2026 Intervention de Mme Roxane Berger – Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
- Préavis n° 08/2026 Intervention de M. Jean-Pierre Moser – Règlement sur l'utilisation du fonds communal « Patrimoine arboré et Biodiversité ».

Préavis n° 08/2026 Intervention de Mme Roxane Berger – Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Madame la Syndique, Madame et Messieurs Municipaux,
M. Le Président, chers collègues,

Oui, le patrimoine arboré doit être protégé. Mais ce règlement, tel qu'il est proposé aujourd'hui, n'est pas la bonne réponse pour les particuliers.

Le dispositif proposé pose des problèmes majeurs dans sa mise en œuvre pour les propriétaires individuels. Il est excessif, déconnecté du terrain, et surtout il risque de produire exactement l'effet inverse de celui recherché.

Ce règlement punit les propriétaires au lieu de les responsabiliser. Il transforme des actes ordinaires - entretenir un arbre, élaguer une haie, adapter son jardin - en démarches administratives lourdes, soumises à autorisation. On demande à des particuliers, qui assument déjà seuls la charge et la responsabilité de l'entretien, de naviguer dans une bureaucratie complexe pour gérer leur propre bien. Et si ces contraintes ne suffisent pas, on y ajoute des obligations de compensation pouvant aller au-delà du simple remplacement et, à défaut, une taxe. C'est une logique punitive, pas une logique de partenariat.

Le champ d'application de ce règlement est totalement disproportionné. Il ne vise pas uniquement des arbres remarquables. Il s'applique à des bosquets, des haies, et tout arbre dès 40 cm de circonférence. Comme l'a précisé M. Descoux, cela correspond à un tronc de 12.7cm de diamètre ou d'un rouleau de papier toilette ; pour les moins jeunes d'entre nous c'est également la taille d'un CD. Une grande partie des plantations courantes se retrouve donc soumise à des règles lourdes et déraisonnables.

Ce règlement est inutilement complexe. La procédure exige des dossiers techniques détaillés : plans, expertises, concepts compensatoires. Ce niveau d'exigence dépasse largement les capacités normales d'un propriétaire privé, qui devra certainement recourir à des experts. Cela engendre des coûts supplémentaires, des délais et une lourdeur administrative disproportionnée.

Le règlement tel que présenté ne peut qu'avoir un effet contre-productif sur l'objectif poursuivi. Ce règlement a comme ambition d'augmenter l'arborisation; mais un tel niveau de contraintes risque d'avoir un effet inverse à celui recherché, en envoyant un message très clair aux propriétaires individuels : "Si vous plantez aujourd'hui, vous vous créez des contraintes pour demain."

Et dans ces conditions, beaucoup feront un choix rationnel : Ils ne planteront plus. Et moins de plantations aujourd'hui, c'est moins de canopée demain. Autrement dit, ce règlement risque de décourager exactement ce qu'il prétend encourager.

En l'état, ce règlement repose sur une intention juste, mais son approche est profondément déséquilibrée et pose des problèmes majeurs

- il est trop contraignant pour les propriétaires privés,
- il est trop complexe à mettre en œuvre,
- il est trop large dans son champ d'application,
- et il risque d'être contre-productif par rapport à son objectif principal.

Protéger, oui. Mais protéger intelligemment. Un bon règlement ne doit pas seulement contraindre, il doit donner envie d'agir. Aujourd'hui, nous avons un texte qui risque de freiner ceux qu'il devrait mobiliser. Nous ne devons pas opposer environnement et habitants, mais nous devons construire des règles qui embarquent, qui encouragent, qui facilitent. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et c'est pourquoi je vous invite à ne pas adopter ce règlement en l'état.

Et si ce règlement devait malgré tout être adopté, j'encourage vivement la Municipalité à prévoir, dans le prochain budget, les ressources nécessaires pour recruter une personne chargée d'accompagner et de conseiller les propriétaires à travers ces démarches administratives complexes.

J'avais prévu de déposer des amendements, mais j'ai bien compris par l'intervention de M. Descloux que cette approche avait peu de chances d'aboutir. Cependant, il serait bon de considérer les points suivants :

- exclure du champ du régime d'autorisation obligatoire les haies non remarquables et les plantations de jardin ordinaires, car le règlement étend aujourd'hui des contraintes lourdes à ces éléments et mobilisera inutilement les ressources administratives.
- clarifier et élargir la notion d'entretien courant: aujourd'hui, l'élagage au-delà de « l'entretien courant » est soumis à autorisation. Cette notion est floue et source d'insécurité juridique, et peut pénaliser des pratiques normales de gestion.
- introduire une procédure simplifiée pour les particuliers, une déclaration sans enquête publique pour les propriétaires privés, hors projets de construction et quand il s'agit d'un nombre limité d'arbres afin de simplifier les démarches.

Je vous remercie pour votre attention.

Roxane Berger

PROJET

Préavis n° 08/2026 Intervention de M. Jean-Pierre Moser – Règlement sur l'utilisation du fonds communal « Patrimoine arboré et Biodiversité » .

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillères communales et conseillers communaux,

J'interviens au sujet du règlement d'utilisation du fonds communal de compensation pour le patrimoine arboré et la biodiversité.

Force est de constater, pour un lecteur un tant soit peu averti, que le règlement d'utilisation de ce fonds qui nous est proposé ce soir nous laisse sur notre faim et n'est pas loin de constituer un exercice alibi tant il confère à notre Municipalité un quasi chèque en blanc.

Le législateur a certes prévu dans le cadre du référentiel MCH2 que tout nouveau fonds doit s'appuyer sur un règlement validé par le conseil communal définissant ses buts, les sources de revenus qui lui sont affectées et les conditions régissant son utilisation.

Le règlement proposé définit à l'article 3 en des termes très généraux les critères qui doivent être remplis pour qu'une mesure puisse bénéficier du financement du fonds. Le règlement reste par contre totalement silencieux sur les règles de gestion et d'utilisation du fonds.

L'article 4 décrit aux alinéas 1a et 1b comment le fonds est alimenté alors que l'alinéa 2 se contente de dire que la Municipalité définit les règles de gestion et d'usage du fonds alors que c'est précisément dans le présent règlement que ces règles d'utilisations auraient dû être définies de façon détaillée.

L'article 5 prévoit quant à lui que la Municipalité informe le conseil communal des prélèvements effectués dans le fonds communal. Je reviendrai plus loin sur cet article 5.

Dans le cas qui nous occupe ce soir les conditions régissant l'utilisation du fonds ne sont peu ou pas définies. Seuls des critères très généraux le sont. Dans un monde idéal ce règlement devrait être refusé par le conseil communal et renvoyé à la Municipalité pour être complété par les règles de gestion et d'utilisation qui manquent dans ce projet.

L'on aurait pu s'attendre à ce que la Municipalité définisse dans ce règlement que la vocation de ce fonds est de soutenir régulièrement des projets d'arborisation conformément aux mesures de l'article 3 tout en évitant toute thésaurisation. Cela va sans dire mais tellement mieux en le disant.

On aurait aussi pu s'attendre à ce que le règlement définisse par exemple, des montants maximum par mesure, des montants annuels maximum, propose la mise en œuvre d'une planification pluriannuelle des besoins à satisfaire, propose la création d'une commission municipale consultative dédiée à cette thématique, propose le recensement des règles de gestion dans une directive d'application communiquée annuellement au Conseil Communal conjointement au rapport de gestion, précise qui est en charge de la gestion courante du Fonds (sous la responsabilité directe du Municipal en charge du dicastère concerné), propose l'établissement d'un bilan annuel des mesures engagées permettant d'adapter les aides si nécessaire pour la suite (l'objectif étant que toute modification soit reprise dans la directive, puis, en fin d'année, présentée au Conseil communal pour information). En lieu et place on nous dit la Municipalité définit les règles de gestion et d'usage du fonds point final.

Le fait que l'article 5 prévoie que la Municipalité informe le conseil communal des prélèvements effectués dans le fonds communal au moment de la présentation annuelle des comptes est insuffisant. Le fait d'en faire une thématique comptable alors qu'il s'agit en fait d'une thématique de gestion est fortement réducteur.

Pour mémoire la mission du contrôle de la gestion est exercée par le conseil communal, de sorte qu'implicitement il exerce une certaine forme de surveillance. Comment le conseil peut-il exercer ce rôle de surveillance si les règlements qui lui sont soumis donnent totalement carte blanche à la Municipalité ?

Concrètement, l'initiative "des arbres pour la commune" ayant été adoptée par le conseil communal en décembre 2022, la loi cantonale ayant été adoptée en août 2022 et son règlement d'application en mai 2024, si nous refusons ce règlement ce soir, les taxes prévues au budget continueront à être diluées dans le financement du ménage communal et ne pas servir aux buts qui ont été définis dans l'autre règlement sur lequel nous votons ce soir.

Pour la faire courte, je sou mets à l'approbation du conseil communal les amendements suivants à l'article 4:

Article 4, alinéa 2: ajout, à la fin du texte de la mention **"et en informe le conseil communal."**

Article 4, ajout d'un alinéa 3: **"La Municipalité rend compte annuellement au conseil communal, de façon détaillée et notamment au travers du rapport de gestion, de l'utilisation du fonds en mettant en perspective les différentes affectations aux différentes mesures telles que définies à l'article 3"**

J'appelle par conséquent, au nom du groupe Mont Citoyen-SEL, le conseil communal à approuver les deux amendements proposés ci-dessus.

Votre serviteur
Jean-Pierre Moser